

# ON REPREND NOS ACTIVITÉS ON CONTINUE DE SE PROTÉGER!

## L'ensemble des secteurs d'activités sont réouverts

### À L'EXCEPTION DE :



Camps de vacances réguliers avec séjour



Combats en contexte sportif

### Entreprises, commerces et loisirs

- ✓ Les entreprises et commerces peuvent reprendre leurs activités partout au Québec **EN FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL LORSQUE POSSIBLE.**

### Milieus de vie et établissements

- ✓ Visites autorisées dans les centres hospitaliers et dans les milieux de vie pour personnes âgées et vulnérables qui ne présentent pas d'éclosion.

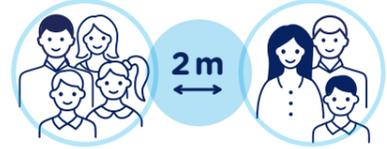
## Généralités — Rassemblements, auditoires et assistances



2 mètres de distance pour les personnes n'habitant pas à la même adresse.



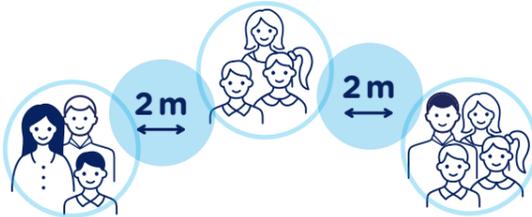
Les lieux extérieurs doivent être favorisés.



Les personnes résidant à une même adresse peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres demeure toutefois en vigueur.

## Rassemblements dans un lieu PRIVÉ



Maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages.

## Auditoires et assistances dans un lieu PUBLIC

### DANS LES LIEUX PUBLICS INTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux lieux ou activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur.

### EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

### DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux événements et aux festivals de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir, de divertissement ou de même nature.

Les organisateurs doivent s'assurer que la capacité du site **permet le maintien d'une distance de 2 mètres** entre les personnes n'habitant pas à la même adresse.

### EXCEPTION

La limite de 250 personnes ne concerne pas les personnes qui demeurent dans leur voiture, les manifestations pacifiques et les événements qui se déroulent sur des sites distincts.

### DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS

#### • SERVICES DE GARDE ET MATERNELLES 4 ET 5 ANS

Aucune distanciation physique ne sera requise entre les enfants et le personnel éducateur.



#### • PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Aucune distanciation physique ne sera requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe stable. Une distance de 1 mètre devra être maintenue entre les élèves des différentes classes qui circulent dans les aires communes, incluant les corridors.



Le port du couvre-visage sera obligatoire pour les élèves de la **5<sup>e</sup> année du primaire jusqu'à la fin du secondaire** lors des déplacements hors des salles de classe et

dans les aires communes de l'école en présence d'autres d'élèves n'appartenant pas à leur groupe-classe et dans les transports scolaires et publics.

#### • FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

La distanciation de 2 mètres devra être respectée en tout temps. Les élèves devront porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance.

**IMPORTANT :** Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage (si moins de 2 mètres)